



Schéma révisé

COUVERTURE DE RISQUES

Sécurité incendie

MRC de Témiscamingue

Adopté par le conseil des maires le 18 octobre
2017 par la résolution 10-17-303

Entrée en vigueur le 25 octobre 2017

Ce document a été préparé par :

Jean Martineau

Chargé de projet en sécurité incendie

François Gingras

Technicien en prévention des incendies

En collaboration avec les représentants du Ministère de la Sécurité publique :

Serge Fortier

Bureau régional de Rouyn-Noranda

Collaborateurs spéciaux :

Directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue

Maires des municipalités de la MRC de Témiscamingue

Directrices et directeurs généraux des municipalités de la MRC de Témiscamingue

Membres du comité en sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue

Révision et mise en forme :

Marie-Lee Therrien

Secrétaire de direction

Le genre masculin est utilisé dans ce document dans le but d'alléger le texte et n'a, donc, aucune intention discriminatoire.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	6
2.1 PROFIL DES MUNICIPALITÉS	6
Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC de Témiscamingue.....	6
L'ANALYSE DES RISQUES.....	7
3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES	7
3.2 LES RÉSULTATS DU CLASSEMENT POUR LA MRC.....	7
Tableau 2 - Classement des risques pour l'année 2015	8
LES OBJECTIFS	9
4.1 OBJECTIF 1 - LA PRÉVENTION	10
4.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents	11
4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie	12
4.1.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ..	12
4.1.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés.....	13
4.1.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public	13
4.2 OBJECTIF 2 ET 3 - L'INTERVENTION	14
4.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre	14
4.2.2 L'acheminement des ressources	14
Tableau 3 - Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie.....	16
4.2.3 L'approvisionnement en eau	17
4.2.4 Les réseaux d'aqueduc municipaux	17
Tableau 4 - Réseaux d'aqueduc municipaux.....	18
4.2.4.1 Les points d'eau	19
Tableau 5 - Points d'eau actuels.....	19
4.2.5 Les équipements d'intervention	20
4.2.5.1 Les casernes.....	20
Tableau 6 - Emplacement et description des casernes	21
4.2.5.2 Les véhicules d'intervention	22
Tableau 7 - Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC	23
4.2.5.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	24
4.2.5.4 Les systèmes de communication	24

4.2.6	Le personnel d'intervention	25
4.2.6.1	Le nombre de pompiers	25
	Tableau 8 - Nombre d'officiers et de pompiers dans différents secteurs	27
4.2.6.2	La disponibilité des pompiers	27
	Tableau 9 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs.....	29
4.2.6.3	La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	30
4.2.7	Les plans d'intervention	31
4.2.8	Résumé des objectifs 2 et 3.....	32
4.2.9	L'atteinte de la force de frappe	32
	Mises en situation - Calculs pour déterminer l'efficacité de l'équipe d'intervention d'un service de sécurité incendie qui emploie des pompiers volontaires ou à temps partiel pour un secteur rural	33
4.3	OBJECTIF 4 - LES MESURES D'AUTOPROTECTION	34
4.4	OBJECTIF 5 - LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	35
	Tableau 10 - Ressources humaines déployées pour chacun des services offerts	35
4.4.1	La désincarcération.....	35
4.4.2	Le sauvetage en milieu isolé.....	36
4.5	OBJECTIF 6 - L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	38
4.6	OBJECTIF 7 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	39
4.7	OBJECTIF 8 - L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	40
	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	41
	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	43
	CONCLUSION	53
	ANNEXES	54
	AVIS PUBLIC	55
	Carte 1 – MRC de Témiscamingue – Protection contre les incendies	56
	Carte 2 – MRC de Témiscamingue – Limites territoriales en intervention pour la désincarcération	57
	Carte 3 – MRC de Témiscamingue – Services d'urgence en milieu isolé	58

INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie par laquelle les autorités régionales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques.

À l'époque, en vertu de l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Témiscamingue a ainsi élaboré un schéma et a déposé celui-ci au ministre en vue de son attestation.

La révision du précédent schéma est requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29). Ainsi, la MRC de Témiscamingue a procédé à la révision de ce schéma (par la résolution du numéro 12-15-540, adoptée le 16 décembre 2015).

Le présent document, du nom de *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie*, fait donc état des décisions prises par la MRC par rapport aux objectifs fixés par le ministère de Sécurité publique dans la publication *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Ce, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables aux incendies et à l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à consulter son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

www.mrctemiscamingue.org

2.1 PROFIL DES MUNICIPALITÉS

Le tableau suivant fait état de la population, des superficies des municipalités ainsi que la variation de la population de la MRC au cours des dernières années.

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC de Témiscamingue

Municipalités	Population 2016	Nombre de périmètres d'urbanisation	Variation de la population % (1971 à 2015)
Angliers	292	1	-25.2
Béarn	748	1	-12.4
Belleterre	283	1	-54
Duhamel-Ouest	892	2	85.9
Fugèreville	330	1	-49
Guérin	323	1	-23
Kipawa	476	2	4.6
Laforce	513	1	42.2
Latulipe-et-Gaboury	296	1	-50.2
Laverlochère	719	1	-16.6
Lorrainville	1 314	1	-7.7
Moffet	190	1	-64.1
Nédélec	376	2	-48.3
Notre-Dame-du-Nord	1 081	1	-14.2
Rémigny	273	1	-35.6
St-Bruno-de-Guigues	1 148	1	-12.8
St-Édouard-de-Fabre	625	1	-19.4
St-Eugène-de-Guigues	449	1	-29.2
Témiscaming	2 345	1	-3.1
TNO Laniel / les Lacs-du-Témiscamingue	109	1	7.4
Ville-Marie	2 587	1	30.7
Total MRC	15 369	24	-8.1

Source : Statistique Canada

L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire.

3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES

Le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire sont les premiers éléments du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur des mesures à prendre afin de réduire l'impact et la fréquence de certains types d'incendie.

La classification proposée comporte quatre catégories développées selon les principaux usages et le type de bâtiment touché. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie est aussi basée sur une connaissance étroite du milieu. La densité d'occupation du sol, la distance entre les édifices, le zonage, l'approvisionnement en eau ainsi que le caractère plus ou moins inflammable du contenu des bâtiments sont les éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

3.2 LES RÉSULTATS DU CLASSEMENT POUR LA MRC

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC de Témiscamingue, le nombre de risques d'incendie pour chacune des catégories.

Ces risques ont été, dans un premier temps, colligés par la MRC et ont, ensuite, fait l'objet, pour chacune des municipalités du territoire, d'un examen plus exhaustif de la part des responsables municipaux œuvrant autant dans le domaine de l'incendie qu'en inspection municipale. Cet exercice a donc permis de produire un classement représentatif du milieu immeuble de ces municipalités.

Tableau 2 - Classement des risques pour l'année 2015

Municipalités	Classement des risques (nombres par risque) ¹				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Angliers	111	94	15	4	224
Béarn	332	36	40	8	416
Belleterre	158	18	14	5	195
Duhamel-Ouest	419	27	57	3	506
Fugèreville	190	26	32	3	251
Guérin	207	10	25	4	246
Kipawa	316	15	8	8	347
Laforce	71	5	21	3	100
Latulipe-et-Gaboury	178	13	28	4	223
Laverlochère	255	27	46	4	332
Lorrainville	406	36	65	7	514
Moffet	171	6	13	2	192
Nédélec	123	15	57	5	200
Notre-Dame-du-Nord	394	47	68	11	520
Rémigny	219	15	32	4	270
St-Bruno-de-Guigues	434	32	72	7	545
St-Édouard-de-Fabre	254	18	53	4	329
St-Eugène-de-Guigues	244	8	49	4	305
Témiscaming	763	425	53	23	1 264
TNO Laniel / les Lacs-du-Témiscamingue	240	7	15	1	263
Ville-Marie	794	120	72	22	1 008
Total	6 279	1 000	835	136	8 250²

Source : MRCT

Note 1 : L'ensemble des risques du territoire a été répertorié dans ce tableau.

Note 2 : S'élève au nombre de 2 322 risques qui n'ont pas été classés selon un type de danger.

LES OBJECTIFS

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma de couvertures de risques détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies est en continuité avec les actions mises en place dans le schéma précédent.

La présente section expose donc les exigences à rencontrer afin de répondre à chacun des objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Il y est ensuite décrit le portrait et la situation qui prévaut ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les maintenir ou les bonifier, que ce soit par la MRC, par les municipalités qui la composent ou par les services de sécurité incendie (SSI) œuvrant dans la MRC de Témiscamingue.

4.1 OBJECTIF 1 - LA PRÉVENTION

La MRC de Témiscamingue, depuis l'acceptation de son premier schéma de couverture de risques, a mis plusieurs programmes de prévention en place. Le tout de concert avec les autorités locales et différents partenaires comme la commission scolaire, les garderies et les résidences de personnes âgées.

L'embauche d'un préventionniste, dès les débuts du projet, a permis de développer des programmes de visites des établissements à risques élevés et très élevés. Un pourcentage de ces établissements à risques est visité chaque année et des recommandations sont faites aux propriétaires.

Un règlement a été adopté par l'ensemble des municipalités portant sur la prévention incendie. Un projet-pilote pour la vérification et l'installation des avertisseurs de fumée a été mis en place en 2016 et reconduit en 2017. Ce projet consiste à l'engagement d'une ressource contractuelle, selon les besoins des municipalités souhaitant se prévaloir de ce service, afin d'effectuer 20% des visites résidentielles, et ce, annuellement. Une grille est complétée et retranscrite dans un logiciel pour permettre un suivi.

Des visites de prévention dans les écoles ont lieu au début de chaque année par le préventionniste. Il y a également la tournée annuelle des résidences de personnes âgées et des services de garde. Des activités ponctuelles seront aussi mises en place selon les besoins (exemple : formation sur les extincteurs pour le personnel du CHSLD).

Tous les mois, selon un calendrier bien établi, des communiqués sont publiés dans les journaux locaux et diffusés à la radio afin de sensibiliser la population aux bienfaits de la prévention incendie.

4.1.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

Portrait de la situation

La MRC, en collaboration avec les SSI, a mis en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui comprend les modalités suivantes :

- les critères de sélection des incidents à évaluer;
- les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- la formation du personnel des SSI responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les familiariser avec le programme;
- le soutien offert aux SSI dans l'application du programme;
- une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Les conclusions obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des municipalités au cours des dernières années nous démontrent que les causes d'incendie sur le territoire sont naturelles et indéterminées. À la suite de ce constat, l'ajout du Règlement sur la prévention des incendies a été entériné par les municipalités. Il faudra, dans le présent schéma de couverture de risques, bonifier notre offre de formation et fournir aux municipalités des ressources formées dans la recherche des causes et des circonstances en incendie.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #1** - Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'analyse des incidents;
- **Action #2** - S'assurer que chaque SSI continue de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et qu'il le transmet au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC pour analyse et compilation;
- **Action #3** - S'assurer que chaque SSI possède ou a accès à une ressource formée en recherche des causes et des circonstances en incendie.

4.1.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

Portrait de la situation

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation lors du dépôt, par la MRC, d'un règlement type.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le chapitre *Bâtiment du Code de sécurité* (CBCS), le *Code national du bâtiment* (CNB) et les dispositions applicables du *Code de construction*.

De plus, lorsqu'une municipalité constate que la majorité des incendies sur son territoire est due à des feux extérieurs, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation municipale afin de limiter cette cause et ainsi diminuer les pertes matérielles et les impacts sur sa population. De plus, chaque municipalité aura à se prononcer sur un règlement de brulage industriel.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #4** - Maintenir et, au besoin, bonifier la réglementation municipale;
- **Action #5** - Évaluer la pertinence d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur. Suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du CBCS, cette évaluation sera faite par les autorités municipales compétentes en matière de prévention.

4.1.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

Comme précisée au schéma de couverture de risques, la MRC embauche une ressource pour s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée pour la grande majorité de ses municipalités. Pour les autres, des pompiers assument cette tâche. Grâce à ces moyens, la MRCT peut atteindre ses objectifs.

L'objectif de cette embauche fera en sorte que les inspections seront faites avec la même conformité dans toutes les maisons.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 6** - La MRCT entend poursuivre l'application et la bonification du programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Les municipalités se sont engagées à procéder à la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée en visitant les résidences selon la périodicité inscrite au programme;

De plus, les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser le bon fonctionnement de ce programme.

La MRCT veut encourager les municipalités à s'impliquer dans les activités du ministère de la Sécurité publique, comme la semaine de prévention des incendies. Des journées « portes ouvertes » seront au calendrier des activités prévues par le service de la prévention.

4.1.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, comme précisé au schéma de couverture de risques. Ces dernières comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) régional pour réaliser ce type d'activité de prévention.

Dans les programmes d'entraînement, les SSI procèdent à la validation des plans d'intervention réalisés afin de permettre aux pompiers de se familiariser avec le bâtiment en question. Les inspections et les plans d'interventions qui en découlent constituent une banque de données très utiles aux services des incendies dans le cas de sinistres en sécurité civile. Fait important à noter, la MRCT a fait l'acquisition d'un logiciel spécialisé afin de compiler toutes les données recensées sur son territoire.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 7** - Maintenir et, au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés selon la priorisation inscrite à ce programme.

4.1.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées

de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées. (Chroniques, articles dans les journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, fête de l'Halloween, etc.)

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 8** - La MRCT entend continuer à appliquer et à bonifier le programme de sensibilisation du public.

4.2 OBJECTIF 2 ET 3 - L'INTERVENTION

4.2.1 Les objectifs ministériels à atteindre

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie fait état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes et projetées. Les ressources humaines, matérielles et financières qui sont directement en lien avec ces mesures de protection, les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie y sont également développées. Ces mesures de protection sont distribuées par les autorités locales, régionales ou par des régies inter municipales. Le schéma comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Pour que les objectifs 2 et 3 soient optimaux dans leur intervention, il faut prendre en considération l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale incluant les processus d'entraide et de déploiement automatiques des ressources.

4.2.2 L'acheminement des ressources

Selon le territoire couvert et le bâtiment visé, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités aux limites des territoires non organisés afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie. Le tableau 3 ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités qui y ont adhéré. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente. Cette organisation est entreprise dans le but d'être utilisée pour le combat des incendies et pour toute autre urgence, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités faisant partie de l'entente.

Pour cette raison, des regroupements de services se sont faits ces dernières années :

Secteur CENTRE, première division : une division naturelle s'est effectuée. Les municipalités d'Angliers, de Laverlochère et de St-Eugène-de-Guigues se sont regroupées et leur fonctionnement fait en sorte qu'il est plus facile pour eux d'atteindre leurs objectifs.

Secteur CENTRE, deuxième division : Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre et Ville-Marie feront partie d'une régie intermunicipale de la sécurité incendie. Ce, à partir de juin 2017. Ce regroupement est le plus important de la MRC avec près de 45 % de la richesse foncière du Témiscamingue.

Secteur NORD : une réflexion a été amorcée sur la possibilité de se regrouper en une seule équipe. Pour le moment, ils ont des ententes inter municipales.

Secteur EST : comprends cinq municipalités, dont Belleterre qui n'a plus d'équipements sur leur territoire, Fugèreville, qui possède le service le plus équipé, Laforce, Latulipe-et-Gaboury et Moffet.

Secteur SUD : comprends une seule brigade qui gère tout le territoire.

Tableau 3 - Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités		Entraide automatique	Fourniture de services	Délégation de compétence	Régie intermunicipale
Secteur CENTRE - première division					
Angliers	T-05	T-06 / T-08	-	-	-
Laverlochère	T-08	T-05 / T-06	-	-	-
St-Eugène-de-Guigues	T-06	T-05 / T-08	-	-	-
Secteur CENTRE – deuxième division					
Béarn	T-17	-	-	-	1
Duhamel-Ouest	T-16	-	-	-	1
Lorrainville	T-15	-	-	-	1
St-Bruno-de-Guigues	T-07	-	-	-	1
St-Édouard-de-Fabre	T-18	-	-	-	1
Ville-Marie	T-16	-	-	-	1
Secteur NORD					
Guérin	T-02	-	-	T-03	-
Nédélec	T-03	-	-	T-04	-
Notre-Dame-du-Nord	T-04	-	T-03	-	-
Rémigny	T-01	-	-	-	-
Secteur EST					
Belleterre	T-14	-	-	T-09	-
Fugèreville	T-09	-	-	-	-
Laforce	T-12	-	-	T-09	-
Latulipe-et-Gaboury	T-10	-	-	T-09	-
Moffet	T-11	-	-	T-09	-
Secteur SUD					
TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	T-19	-	-	T-20	-
Kipawa	-	-	-	T-20	-
Témiscaming	T-20	-	-	-	-

Source : MRCT

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 9** - S'assurer que toutes les municipalités disposent des ententes inter municipales nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe sur leur territoire respectif. La MRC soutiendra toute démarche visant la mise en commun de services en sécurité incendie, tout en respectant le champ de compétence des parties impliquées.
- **Action # 10** - Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre d'urgence 9-1-1.

4.2.3 L'approvisionnement en eau

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma doit, en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et de la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont donc primordiaux dans l'évaluation de ceux-ci :

- **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir une quantité d'eau à un débit de 1 500 L/min pour une durée de 30 minutes;
- **Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme** : mobiliser un minimum de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial et tenter de maintenir le débit requis de 1 500 L/min en continu.

4.2.4 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

Parmi les 20 municipalités de la MRCT, treize municipalités disposent de réseaux d'aqueduc sur son territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre d'urbanisation. Une inspection annuelle est faite dans le but que ce réseau reste efficace sur l'ensemble du territoire de la MRCT, et ce, sous la responsabilité de chaque municipalité.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc de ces quelque treize municipalités.

Tableau 4 - Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Poteaux incendie		Programme d'entretien (oui/non)
	Total	Conformes ¹	
Angliers	12	0 ²	Oui
Béarn	10	10	Oui
Belleterre	17	0 ²	Oui
Latulipe-et-Gaboury	15	0 ²	Oui
Laverlochère	22	10	Oui
Lorrainville	41	39	Oui
Nédélec	5	0 ²	Oui
Notre-Dame-du-Nord	43	36	Oui
St-Bruno-de-Guigues	17	0 ²	Oui
St-Édouard-de-Fabre	11	0 ²	Oui
St-Eugène-de-Guigues	5	0 ²	Oui
Ville-Marie	109	105	Oui
Témiscaming	114	102	Oui

Source : MRCT

Note 1 : Poteaux répondant aux critères de 1 500 L/min.

Note 2 : Pour les poteaux ne répondant pas aux critères de 1 500 L/min, les SSI disposent de camions-citernes pour rencontrer les exigences de 15 000 litres d'eau pour l'attaque initiale.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 11** - Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.

Chaque municipalité applique ce programme et détient des dossiers à jour à ce sujet. L'entretien et l'évaluation des débits sont réalisés annuellement, et ce, en s'inspirant des normes *NFPA 25* et *NFPA 291*.

4.2.4.1 Les points d'eau

Portrait de la situation

Les municipalités ont procédé à l'implantation de points d'eau. Le tableau 5 ci-dessous fait état de ces points d'eau. Les points d'eau sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

En lien avec la couverture en eau actuellement disponible, les municipalités pourront, selon le niveau de protection qu'elle désire offrir à leurs populations, procéder à l'implantation additionnelle de sources d'approvisionnement en eau.

Tableau 5 - Points d'eau actuels

Municipalités	Points d'eau actuels ¹		
	Total	P.U. ²	Hors P.U.
Angliers	1	1	0
Béarn	4	3	1
Duhamel-Ouest	5	0	5
Fugèreville	1	1	0
Guérin	1	1	0
Kipawa	1	0	1
Laforce	1	1	0
Lorrainville	9	1	8
Nédélec	1	1	0
Rémigny	3	1	2
St-Eugène-de-Guigues	1	1	0
Témiscaming	1	1	0
Total	29	12	17

Source : MRCT

Note 1 : Pour être considéré dans le schéma de couverture de risques, le point d'eau doit avoir un minimum de 30 000 litres et être accessible à l'année.

Note 2 : P.U. : périmètre urbain

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 12** - Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.

4.2.5 Les équipements d'intervention

4.2.5.1 Les casernes

Portrait de la situation

Sur le territoire de la MRCT, il y a seize casernes. Les SSI répondent aux appels à partir de la caserne située la plus près du lieu du sinistre.

Même si pour certaines casernes des améliorations étaient souhaitables (aménagement de bureaux et agrandissement des aires pour faciliter l'entreposage des véhicules et des équipements), ces dernières présentent quand même une bonne capacité d'entrées et de sorties, ce qui ne compromet pas le temps de réponse.

Le schéma de couverture de risques précédent a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI.

À la lumière des informations obtenues à la suite des interventions et à partir des cartes d'appel du centre d'urgence 9-1-1, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné dans un temps de déplacement approximatif de 10 à 30 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers.

Tableau 6 - Emplacement et description des casernes

Services de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse de la caserne	Commentaires sur la caserne (expliquez)
Angliers	TEM-05	14, rue de la Baie Miller	-
Béarn	TEM-17	53, 3 ^e Rue Sud	Garage municipal
Fugèreville	TEM-09	7, rue Bordeleau	-
Laforce	TEM-12	802, chemin du Village	-
Latulipe-et-Gaboury	TEM-10	6, rue Principale Ouest	Garage municipal
Laverlochère	TEM-08	11, rue St Joseph	-
Lorrainville	TEM-15	17, rue Clermont	-
Moffet	TEM-11	1050, chemin du Grassy-Narrow	Garage municipal
Nédélec	TEM-03	18, rue Principale	Garage municipal
Notre-Dame-du-Nord	TEM-04	71, rue Principale Nord	-
Rémigny	TEM-01	664, rue du Parc Ouest	-
St-Bruno-de-Guigues	TEM-07	4, rue Piché Ouest	-
St-Édouard-de-Fabre	TEM-18	1402, rue Principale	Garage municipal
St-Eugène-de-Guigues	TEM-06	4, rue Notre-Dame Ouest	-
Témiscaming	TEM-20	416, chemin Kipawa	Déménagement 2017
Ville-Marie	TEM-16	22, rue Dubé	-
Total	16		

Source : MRCT

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 13** – Maintenir et, au besoin, réorganiser les infrastructures afin de faciliter le travail des pompiers.

4.2.5.2 Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Chacun des véhicules d'intervention a réussi les essais prévus au programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection requise par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier de chacun.

Chaque année, les SSI effectuent des entretiens et des vérifications mécaniques obligatoires prévus au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Pour tous les services de sécurité incendie, la ronde de sécurité d'un véhicule incendie de ce service doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, la ronde de sécurité doit être effectuée au moins une fois par période de sept jours.

Advenant l'impossibilité temporaire, pour un SSI, de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra combler cette lacune. Pour ce faire, le SSI aura recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en **respectant les critères optimaux** de l'intervention.

Par ailleurs, si le service de sécurité incendie utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose d'une capacité minimale tel que recommandé dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Le tableau 7 qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI (par caserne) et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques.

Tableau 7 - Les caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC

Services de sécurité incendie	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Notre-Dame-du-Nord	Autopompe	T-104	1988	oui	4 540
	Camion-citerne	T-404	2015	oui	12 474
	Unité désincarcération	T-504	2011	-	-
	Fourgon de secours	T-604	2016	-	-
Rémigny	Autopompe	T-101	1986	oui	2 646
	Camion-citerne	T-401	1986	non	6 804
Nédélec	Autopompe	T-103	1997	oui	1 890
	Camion-citerne	T-403	2000	oui	11 718
St-Bruno-de-Guigues	Autopompe	T-107	1992	oui	3 402
	Camion-citerne	T-407	2000	oui	9 450
	Fourgon de secours	T-607	1988	-	-
Angliers	Autopompe	T-105	2001	oui	3 402
	Camion-citerne	T-405	2005	non	7 560
Lorrainville	Autopompe-citerne	T-215	2005	oui	5 670
	Camion-citerne	T-415	2007	non	9 450
	Fourgon de secours	T-615	1984	-	-
	Véhicule d'utilité	T-815	1995	-	-
Laforce	Autopompe	T-112	1969	oui	1 890
Latulipe-et-Gaboury	Camion-citerne	T-410	1976	oui	13 230
Fugèreville	Autopompe	T-109	1987	oui	2 268
	Camion-citerne	T-409	1994	non	12 852
Moffet	Autopompe-citerne	T-211	1995	oui	9 450
St-Édouard-de-Fabre	Autopompe	T-118	1995	oui	3 780
	Camion-citerne	T-418	1995	non	13 230
	Fourgon de secours	T-618	1991	-	-
Béarn	Autopompe	T-117	1997	oui	3 780
	Fourgon de secours	T-617	1995	-	-
Ville-Marie	Autopompe-Citerne	T-216	2009	oui	5 670
	Autopompe-citerne	T-246	1980	oui	5 670
	Fourgon de secours	T-616	2011	-	-
	Véhicule d'utilité motorisé	T-816	2015	-	-
	Divers	T-916	2015	-	-
Témiscaming	Autopompe	T-120	1999	oui	3 402
	Camion-citerne	T-420	2010	oui	9 450
	Fourgon de secours	T-620	1989	-	-
Laverlochère	Autopompe	T-108	2016	oui	1 890
	Camion-citerne	T-408	2000	non	15 498
St-Eugène-de-Guigues	Autopompe	T-106	2000	oui	2 835
	Camion-citerne	T-406	2001	non	9 450

Source : MRCT

Selon le tableau 7, il n'y a pas, dans le secteur Centre 1ère Division, de camion-citerne conforme à la norme ULC. Le remplacement d'ici les prochains mois d'un camion-citerne à la municipalité de St Eugène de Guigues devrait solutionner ce problème. Pour le secteur Sud, c'est la disponibilité en eau qui demeure insuffisante (12 852 litres plutôt que les 15 000 litres requis). Dans ce cas également, on prévoit dans les prochains mois l'acquisition d'un camion-citerne pour la municipalité de Témiscaming.

Objectifs de protection arrêtée par la MRC

- **Action # 14** - Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

4.2.5.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Afin de procéder à des attaques intérieures, les SSI doivent posséder au minimum quatre appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, des normes en vigueur, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action # 15** - Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du guide produit par le ministère de la Sécurité publique;
- **Action # 16** - Mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme *NFPA 1851* ainsi que des guides des fabricants.

4.2.5.4 Les systèmes de communication

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 ayant obtenu un certificat de conformité. La conformité des centres d'urgence 9-1-1 est sous l'égide du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence.

Portrait de la situation

Pour la région de la MRCT, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le Centre d'appel d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) qui est certifié par le ministère de la Sécurité publique. En ce qui concerne les appels par téléavertisseurs en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, ils sont adéquats partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien soit cellulaire ou par radio téléphone avec le centre d'urgence 9-1-1 et dispose d'une radio mobile par véhicule d'intervention.

Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action # 17** - Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées;
- **Action # 18** - S'assurer que toutes les municipalités sont desservies par un centre d'urgence 9-1-1 conforme à la Loi sur la sécurité civile.

4.2.6 Le personnel d'intervention

4.2.6.1 Le nombre de pompiers

Les municipalités de plus de 50 000 habitants devraient structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours puis prévoir des modalités d'intervention de manière à assurer le déploiement de dix pompiers. Cette mesure s'applique dans le cas des risques faibles situés dans leur périmètre d'urbanisation. Il en est de même pour toutes les municipalités de moins de 50 000 habitants dont leur SSI est en mesure de compter sur la disponibilité de 10 pompiers et plus.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif de faire appel à **dix** intervenants lors de l'appel initial, les municipalités ayant recours aux services des **pompiers volontaires** éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle équipe. Dans ce cas, un effectif de **huit** pompiers devra être considéré comme minimal.

Pour ce qui a trait aux risques plus élevés, considérant que les situations commandent la production de plans d'intervention, l'élaboration de ces plans permettra de déterminer le nombre additionnel de pompiers à mobiliser à l'alerte initiale.

Les plans d'intervention devraient par ailleurs être conforme aux standards du milieu de la sécurité incendie (norme *NFPA 1620 : pratiques recommandées pour la préparation d'un plan d'intervention*).

Afin d'obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, les gestionnaires des SSI devront périodiquement (en fonction de la période de la journée, de la semaine, ou de l'année) valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources. Ils devront également y apporter les modifications nécessaires dans les meilleurs délais possible, tout en visant l'optimisation des opérations.

Portrait de la situation

Aucune municipalité de la MRCT n'accueille plus de 5 000 habitants. Leurs SSI sont composés exclusivement de pompiers volontaires, sur appel.

Afin d'atteindre les objectifs de protection décrits dans le présent schéma, les municipalités devront combler cet écart lorsque la présence des pompiers locaux est insuffisante.

Il faudra alors faire appel, dès l'alerte initiale, à des ressources disponibles d'un autre (ou d'autres) SSI de la région qui est en mesure de dépêcher les ressources supplémentaires dans les meilleurs délais possible.

Au niveau du recrutement des pompiers, la MRCT n'échappe pas à la réalité qui touche tout le Québec. Il est très difficile d'avoir des candidats pour occuper les postes. Plusieurs raisons sont évoquées, mais le manque de temps est la raison primant.

Le tableau 8 qui suit indique le nombre de pompiers faisant partie de chaque SSI.

Tableau 8 - Nombre d'officiers et de pompiers dans différents secteurs

Services de sécurité incendie	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers ²	Formés RCCI	Total
Angliers	4 (3)	5 (3)	2	9
Béarn	-	10 (2)	-	10
Fugèreville	5 (2)	5 (3)	2	10
Laforce	-	5	-	5
Latulipe-et-Gaboury	1 (1)	4	-	5
Laverlochère	2	12 (6)	-	14
Lorrainville	5 (1)	10 (5)	2	15
Moffet	1 (1)	4	-	5
Nédélec	3 (1)	6 (3)	-	9
Notre-Dame-du-Nord	5 (3)	15 (6)	2	20
Rémigny	2 (1)	10 (3)	-	12
St-Bruno-de-Guigues	5 (4)	12 (7)	-	17
St-Édouard-de-Fabre	-	9	-	9
St-Eugène-de-Guigues	4 (4)	12 (5)	1	16
Témiscaming	5 (4)	18 (6)	-	23
Ville-Marie	6 (3)	20 (1)	2	26
MRC de Témiscamingue	-	-	1 ³	0
Total	48 (28)	157 (52)	12	205⁴

Source : MRCT

Note 1 : Entre parenthèses () : les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major qui ont suivi la formation Officier non urbains (ONU).

Note 2 : Entre parenthèses () : nombre de pompiers en poste avant 1998

Note 3 : Technicien en prévention des incendies (TPI)

Note 4 : Dix pompiers sont membres de 2 brigades ou plus

4.2.6.2 La disponibilité des pompiers

Selon les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, **huit à dix** pompiers doivent être réunis lors de l'incendie de bâtiment impliquant un risque faible. **Quatre** pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

Portrait de la situation

Pour la production du schéma précédent, les services de sécurité incendie ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur la force de frappe tel que requise au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport annuel. Ce rapport est transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'*article 35* de la Loi sur la sécurité incendie.

Le tableau 9 qui suit fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée et de la semaine. Le temps de réponse peut ne pas atteindre 100%.

Tableau 9 - Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Services de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (min)	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation (min)		
Angliers	3	10	5	10	5	10
Béarn	4	10	6	10	6	10
Fugèreville	4	10	5	10	4	10
Laforce	3	10	3	10	3	10
Latulipe-et-Gaboury	2	10	3	10	3	10
Laverlochère	4	10	7	10	7	10
Lorrainville	4	10	9	10	9	10
Moffet	2	10	4	10	4	10
Nédélec	3	10	5	10	5	10
Notre-Dame-du-Nord	6	10	8	10	8	10
Rémigny	4	10	7	10	7	10
St-Bruno-de-Guigues	6	10	8	10	8	10
St-Édouard-de-Fabre	2	10	4	10	4	10
St-Eugène-de-Guigues	5	10	8	10	8	10
Témiscaming	8	10	8	10	8	10
Ville-Marie	8	10	8	10	8	10

Source : MRCT

La MRCT compte sur un total de **205 pompiers** pour assurer la sécurité incendie de son territoire. **Aucun** de nos SSI ne peut compter sur des pompiers à **temps plein**, tous nos SSI ont des pompiers **volontaires** sur appel.

Sur le territoire, on compte un technicien en prévention des incendies (TPI) et la grande majorité des SSI ont du personnel formé pour effectuer la recherche de causes et circonstances d'un incendie (RCCI). La répartition des pompiers par SSI est également présentée dans le tableau 8.

Il demeure que le nombre de pompiers disponibles peut être variable dû à certaines situations (vacances estivales, chasse, pêche, etc.). De façon générale, les municipalités employant des pompiers volontaires ou à temps partiel voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer selon certaines périodes de l'année. À cet effet, le responsable du service de sécurité incendie doit modifier ses protocoles de déploiement et faire parvenir ceux-ci au centre d'urgence 9-1-1.

4.2.6.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Portrait de la situation

Tous les pompiers des SSI de la MRCT embauchés après le 17 septembre 1998 sont réputés être Pompier I ou vont compléter la formation Pompier I selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention posséderont la formation spécialisée à cet égard.

Tous les officiers visés par le règlement ont ou vont compléter la formation *Officier non urbain* (ONU).

Tous les SSI possèdent et appliquent le programme d'entraînement. De plus, la sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Elle permet également de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Une équipe de formateurs et de pompiers seront aux services des brigades afin de faire des pratiques et des simulations uniformes sur tout le territoire.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 19** - S'assurer du respect du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
- **Action # 20** - Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRCT;
- **Action # 21** - Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme *NFPA 1500* de manière ponctuelle et régulière;
- **Action # 22** - Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de prévention municipal en lien avec la santé et sécurité du travail.

4.2.7 Les plans d'intervention

L'objectif 3 commande la production de plans d'intervention pour les situations où les risques sont les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie. Par conséquent, il est possible de réduire les conséquences d'un tel événement.

L'élaboration de tels plans nécessite une connaissance approfondie des risques et des propriétés en cause. La programmation d'activités des municipalités locales pourrait se limiter à fixer un calendrier et des objectifs annuels pour la réalisation de ces plans en précisant s'il y a lieu, le caractère primordial de certains bâtiments (hôpital, résidence de personnes âgées, HLM, école, industries, services publics, motels et restaurant, etc.).

En accord avec la norme *NFPA 1620 : pratiques recommandées pour la préparation d'un plan d'intervention*, ces plans devraient être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie.

Portrait de la situation

Un programme de priorisation de la rédaction des plans d'intervention a été constitué afin d'être le plus efficace dans ce travail. Les endroits où logent les personnes les plus vulnérables sont au premier rang à ce niveau.

Les directeurs des services d'incendies sont sensibilisés au bien-fondé des plans d'intervention et de leur utilité.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action # 23** - Les services de sécurité incendie, en collaboration avec la MRCT, entendent continuer à appliquer et à bonifier un programme spécifique à la réalisation de plans d'intervention pour les risques plus élevés.

4.2.8 Résumé des objectifs 2 et 3

- Mobiliser **huit** pompiers à l'appel initial pour les risques faibles;
- Pour les **risques plus élevés**, à l'alerte initiale, mobiliser le nombre de pompiers inscrit au plan d'intervention;
- Mobiliser la quantité d'eau nécessaire à l'intervention soit un débit de **1 500 litres par minute**. La durée de l'alimentation devrait être d'au moins 30 minutes. Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme, un volume de **15 000 litres d'eau** devra être mobilisé à l'alerte initiale;
- Mobiliser une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme *ULC* ;
- Mobiliser, en plus de l'autopompe ou autopompe-citerne, pour les secteurs non desservis par un réseau d'alimentation en eau conforme, au moins un camion-citerne conforme à la norme *ULC*.

4.2.9 L'atteinte de la force de frappe

Lors du schéma précédent, les services de sécurité incendie ont colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur l'arrivée de la force de frappe telle que requise au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'appel d'urgence lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour produire le rapport annuel, lequel est transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. La force de frappe est calculée de la caserne au point le plus éloigné de la municipalité.

Mises en situation - Calculs pour déterminer l'efficacité de l'équipe d'intervention d'un service de sécurité incendie qui emploie des pompiers volontaires ou à temps partiel pour un secteur rural

Scénario 1

Nombre de pompiers disponibles : **12**

Temps de mobilisation : **8 min**

Distance séparant la caserne du lieu de l'incendie : **6 km**

Temps requis pour déployer la force de frappe :

$$8 \text{ min} + (6 \text{ km} \times 0,930 \text{ km/min.}) = 13.5 \text{ min}$$

Scénario 2

Nombre de pompiers disponibles : **5**

Nombre de pompiers disponibles de la caserne la plus près: **4**

Temps de mobilisation de deux casernes : **8 min**

Distance séparant la caserne du lieu de l'incendie : **6 km**

Distance séparant la caserne demandée en entraide automatique
du lieu de l'incendie : **14 km**

Temps requis pour déployer la force de frappe :

$$8 \text{ min} + (14 \text{ km} \times 0,93 \text{ km/min}) = 23 \text{ min}$$

4.3 OBJECTIF 4 - LES MESURES D'AUTOPROTECTION

Portrait de la situation

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place, sur le territoire de la MRCT, les éléments suivants :

- L'incitation de dotation d'un extincteur portatif de classe ABC pour les occupants qui demeurent en dehors du périmètre de sécurité;
- La formation des citoyens concernant la manipulation d'extincteurs portatifs.

Objectif de protection arrêté par la MRC

- **Action # 24** - Mettre en place et maintenir un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention.
- **Action # 25** - Continuer de promouvoir, en recherchant partout où c'est possible, la collaboration active les organisations concernées pour la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, le programme de ramonage de cheminée, etc. (incluant les TNO Les Lacs-du-Témiscamingue.)

4.4 OBJECTIF 5 - LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

En lien avec l'article 11 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma de couverture de risques peut comporter des éléments similaires eu égard aux risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources. Ces éléments ne créent toutefois l'obligation que dans la mesure déterminée par l'autorité locale ou régionale concernée et que s'il en fait expressément mention.

Portrait de la situation

Le tableau 10 ci-après indique les services de secours intégré au schéma de couverture de risques afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité (art. 47 de la Loi sur la sécurité incendie).

De plus, il indique, et ce, pour chaque type de secours intégré au schéma de couverture de risques le nombre de pompiers possédant la formation reconnue par le gouvernement du Québec ainsi que le nombre de pompiers minimalement déployés lors d'un appel d'urgence.

Tableau 10 - Ressources humaines déployées pour chacun des services offerts

Type de service	Nom du service de sécurité incendie	Nombre de pompiers formés	Nombre de pompiers minimum requis pour répondre à un appel
Désincarcération	Notre-Dame-du-Nord	7	4
Désincarcération	Témiscaming	6	4
Désincarcération	Ville-Marie	7	4
Sauvetage en milieu isolé	Ville-Marie	12	4

Source : MRCT

Les tableaux indiquant les équipements que les SSI possèdent, et ce, pour chaque type de secours intégré au schéma, sont en annexe.

4.4.1 La désincarcération

Les SSI de la MRCT qui ont les équipements de désincarcération sont en mesure de déployer minimalement 4 pompiers qualifiés, et ce, dans les meilleurs délais en tout temps.

Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, de la présence d'un véhicule d'intervention conforme à la norme *ULC* muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention avec le personnel requis pour l'opérer.

La MRCT a entrepris de mettre à jour les équipements de désincarcération en modernisant ses équipements avec l'achat d'ensemble de pinces selon un calendrier précis. Un de ces ensembles a été acquis en 2016 pour la municipalité de Notre-Dame-du-Nord. Ville-Marie et Témiscaming verront les leurs être changés en 2017.

Les budgets découlant de ce service sont centralisés à la MRCT.

La carte topographique jointe en annexe montre la couverture visée sur le territoire de la MRCT.

Les services de sécurité incendie devront élaborer un programme spécifique d'entraînement en caserne en s'inspirant de la norme *NFPA 1500* et le cas échéant d'un canevas d'exercices s'y référant.

Une identification et une localisation indiquant l'emplacement des SSI possédant les équipements recommandés pour la désincarcération sont indiquées à la carte montrant la couverture visée par le service.

Le réseau routier du Témiscamingue est constitué en partie de la route 101 qui va du Nord au Sud. Elle est très fréquentée par le transport routier et crée des flots de camions qui y circulent. Un des carrefours très occupés est Notre-Dame-du-Nord où il y a la frontière avec l'Ontario. Cette situation amène donc une forte présence de transport lourd qui se rend en Abitibi ou bien en sens inverse au nord de l'Ontario. Le réseau ne présente pas de problématiques particulières, les routes étant bien entretenues.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #26** - Assurer le service de désincarcération en respect des exigences des autorités concernées;
- **Action #27** - Élaborer un programme de formation et d'entraînement spécifique à ce type de secours;
- **Action #28** - Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à ce type de secours.

Malgré le service offert par le SSI, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontrée.

4.4.2 Le sauvetage en milieu isolé

Portrait de la situation

Le Témiscamingue étant un vaste territoire avec ses nombreux lacs, sentiers de motoneige, de VTT et de toute sorte, une activité récréotouristique importante est présente.

Les principaux utilisateurs sont des gens venant de l'extérieur ne connaissant pas ou peu le territoire.

L'industrie forestière est aussi très présente. Elle représente malheureusement une problématique pour l'évacuation des travailleurs de la forêt.

Dans le cadre de la révision du schéma, le conseil des maires de la MRCT a décidé d'inclure une équipe de sauvetage en milieu isolé, cette responsabilité est donnée au service des incendies de Ville-Marie qui desserviront en soutien aux services déjà existants sur la totalité du territoire Témiscamien (voir la carte de la couverture du territoire en annexe).

Il n'y avait pas de service incendie qui se spécialisait pour ces situations. Les pompiers faisant partie de l'équipe spécialisée en sauvetage en milieu isolé sont formés selon la formation reconnue par le gouvernement du Québec. Actuellement, la formation reconnue est celle de l'AQBRS. Les pompiers travailleront en étroite collaboration avec les autres partenaires du SUMI.

Les budgets découlant de ce service sont centralisés à la MRCT;

Un programme d'entraînement sera mis en place, et ce, en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 ainsi que du canevas de l'École nationale de pompier du Québec (ENPQ) le cas échéant.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #29** - Assurer le service de sauvetage en milieu isolé en respect des exigences des autorités concernées;
- **Action #30** - Élaborer un programme de formation et d'entraînement spécifique à ce type de secours;
- **Action #31** - Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à ce type de secours.
- **Action #32** – La MRCT s'engage à produire un protocole d'intervention local, lequel s'inspirera du *Cadre de référence - Intervention d'urgence hors du Réseau routier* produit par le ministère de la Sécurité publique.

Malgré le service offert par le SSI, il se peut que ce dernier ne soit pas en mesure d'effectuer l'intervention en raison du degré de difficulté rencontrée.

4.5 OBJECTIF 6 - L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Portrait de la situation

Le déploiement des ressources décrit aux objectifs 2 et 3 doit faire abstraction des limites municipales et tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et la sensibilisation du public sont réalisées par les pompiers des SSI en collaboration avec la MRCT.

La MRCT assure le lien avec l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités du territoire.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 33** - Continuer à sensibiliser les municipalités participantes pour leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement (modification de périmètres d'urbanisation).

4.6 OBJECTIF 7 - LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Portrait de la situation

La formation des membres des SSI de la région est sous la responsabilité du SSI de la MRCT qui est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers.

La MRCT a embauché une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques incendiaires plus élevés.

Un chargé de projet est aussi embauché à temps partiel afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques et d'agir à titre de soutien auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 34** - Continuer à assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre ;
- **Action # 35** - Mettre à jour les risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant ;
- **Action # 36** - Maintenir le comité incendie ;
- **Action # 37** - Continuer à compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport annuel (article 35 de la Loi) et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique selon les échéances prévues à la Loi sur la sécurité incendie ;
- **Action # 38** - Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.

4.7 OBJECTIF 8 - L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Portrait de la situation

Comme chacun le sait, la criminalité prend sans cesse de nouveaux visages et s'adapte constamment aux nouvelles réalités d'aujourd'hui.

Dans ce concept, on doit comprendre que la seule présence d'un corps policier ne suffit plus et que la sécurité publique est dorénavant devenue l'affaire de tous les citoyens. L'efficacité de la lutte de la criminalité passe directement par une attitude plus responsable et engagée de l'ensemble de la communauté. Une vigilance accrue de chacun de nous envers l'observation d'agissements suspects est nécessaire.

C'est d'ailleurs dans cet esprit communautaire et de responsabilité collective que s'est dessinée la mission du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Témiscamingue.

Formé de **quatre** élus municipaux, **deux** représentants de la Sûreté du Québec et d'**un** secrétaire du comité, le **CSP** se réunit tous les deux mois pour s'assurer du suivi de l'entente de desserte policière et permettre ainsi de maintenir un lien de communication entre les deux organismes.

Le CSP permet des échanges, dans une relation de partenariat, sur les préoccupations de la MRCT, de ses municipalités, de ses citoyens et sur les moyens mis de l'avant par la SQ pour répondre aux besoins de la communauté témiscamienne.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action # 39** - Maintenir en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.

Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, service ambulancier, etc.). Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner, s'il y a lieu, un représentant.

LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'*article 15* de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de décembre 2016, les municipalités ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques. Ces objectifs ont été retenus par le conseil de la MRC de Témiscamingue.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée aux dates et aux endroits suivants :

20 février 2017, à 19h00, à la salle Desjardins du Centre Témiscaming

23 février 2017, à 19h00, à la salle Le Pavillon de Laverlochère

Un avis public a également paru dans les journaux Le Reflet et Le Contact (éditions du 6 et du 13 février 2017), qui sont distribués gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité de la MRC de Témiscamingue. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population de ces dernières à transmettre leurs commentaires. L'assistance était principalement composée de pompiers et d'élus municipaux. Néanmoins, les personnes qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation.

La synthèse des commentaires recueillis

Assemblée publique de Témiscaming - le 20 février 2017

- Il y a eu une conscientisation du milieu face à l'incendie depuis l'arrivée du schéma en 2010.
- Les budgets alloués à l'incendie ont doublé depuis 2004 et les équipements ont été mis à jour.
- Le programme de subvention du gouvernement sur la formation des pompiers est un élément essentiel et primordial à la survie des brigades.
- Les entraides et les regroupements de service des incendies contribuent aussi au maintien de la qualité des services offerts à la population.

Assemblée publique de Laverlochère - le 23 février 2017

- L'importance de voir à ce que les pompiers ne manquent pas d'eau (multi casernes).
- L'importance de procéder aux inspections annuelles des équipements.
- Les regroupements des services qui font en sorte que leurs avantages et la population sont mieux protégés.
- Le nombre de pompiers ayant été embauchés avant 1998 diminue puisqu'ils sont reconnus pompiers 1 ou quittent les services.
- L'installation des points d'eau versus l'utilisation des camions-citernes.
- L'obligation de faire les tests annuels de bon fonctionnement pour les bornes-fontaines.
- Les implications pour les municipalités concernant les risques élevés et très élevés d'incendies.

LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que chaque municipalité locale participante et la MRC de Témiscamingue doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Ces plans désignent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs.

Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																							
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)	
ACTIONS DE PRÉVENTION																									
Évaluation et analyse des incidents																									
1	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'analyse des incidents.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
2	S'engager, pour chacun des services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC, à transmettre à la MRC, dans les délais prescrits au programme, les rapports d'intervention (DSI 2003) pour compilation et analyse.	X	X	X			X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
3	S'assurer que chaque service de sécurité incendie possède ou a accès à une ressource formée en recherche des causes et des circonstances en incendie.	X	X	X			X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
Réglementation municipale																									
4	Maintenir et, au besoin, mettre à jour la réglementation municipale.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
5	Évaluer la pertinence d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur, par les autorités municipales compétentes en matière de prévention, suite à l'adoption par le gouvernement du Québec du CBCS.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																							
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)	
Installation et vérification des avertisseurs de fumée																									
6	Maintenir et bonifier le programme régional concernant l'installation et la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	16 000
Inspection des risques plus élevés																									
7	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme concernant l'inspection des risques plus élevés selon la priorisation prévue.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14 000
Sensibilisation du public																									
8	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme de sensibilisation du public.	X																							14 000

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																							
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)	
ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE																									
Préparation des intervenants																									
9	S'assurer que toutes les municipalités disposent des ententes intermunicipales nécessaires afin de mobiliser les ressources requises pour atteindre la force de frappe sur leur territoire respectif.	X																							Aucun
10	Adapter les protocoles de déploiement à la suite de la mise à jour de la classification des risques et des ressources disponibles et les transmettre au centre d'urgence 9 1 1.		X	X		X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
Approvisionnement en eau																									
11	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.		X	X	X						X	X	X			X	X		X	X	X	X	X		Non estimé
12	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps.		X	X		X	X	X	X		X			X	X	X			X			X	X		Non estimé

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																							
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédelec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)	
Casernes																									
13	Maintenir et au besoin réorganiser les infrastructures afin de faciliter le travail des pompiers.		X	X			X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Non estimé
Véhicules																									
14	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .		X	X			X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Non estimé
Équipements																									
15	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes s'y rattachant ainsi que du <i>Guide produit par le ministère de la Sécurité publique</i> .		X	X			X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Non estimé
16	Mettre en place un programme spécifique pour l'entretien, l'inspection, la décontamination et le remplacement des habits de combat. Ce programme devra s'inspirer de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants	X	X	X			X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Non estimé

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																							
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Lanier et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)	
Communications																									
17	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	X	X	X			X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	15 000 / an
18	S'assurer que toutes les municipalités travaillent avec un centre d'urgence 9-1-1 conforme à la Loi sur la sécurité civile.	X																							Aucun
Formation des effectifs																									
19	S'assurer du respect du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.	X	X	X			X			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
20	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC de Témiscamingue.	X																							1 000 / an

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																							
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)	
Entraînement, santé et sécurité au travail																									
21	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 de manière ponctuelle et régulière.	X	X	X		X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
22	Maintenir et, au besoin, bonifier le programme municipal de prévention en lien avec la santé et la sécurité du travail.		X	X		X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Aucun
Plans d'intervention																									
23	Continuer à produire et à bonifier des plans d'intervention pour les risques plus élevés selon la priorisation prévue, et ce pour les services de sécurité incendie du territoire de la MRC.	X	X	X		X				X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14 000
MESURE D'AUTOPROTECTION																									
24	Mettre en place et maintenir un programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Non estimé

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																						
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)
25	Continuer à promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteur portatif, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Non estimé
AUTRES SERVICES DE SECOURS																								
26	Assurer le service de désincarcération en respect des exigences des autorités concernées.						X										X					X	X	Non estimé
27	Élaborer un programme de formation et d'entraînement spécifique à ce type de secours. (désincarcération.)	X					X										X					X	X	Non estimé
28	Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à ce type de secours. (désincarcération.)	X					X										X					X	X	75 000
29	Assurer le service de Sauvetage d'urgence en milieu isolé en respect des exigences des autorités concernées.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	25 000

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																								
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)		
30	Élaborer un programme de formation et d'entraînement spécifique à ce type de secours. (sauvetage d'urgence en milieu isolé.)	X																						X	Non estimé	
31	Élaborer un programme sur l'entretien et le remplacement des équipements spécifiques à ce type de secours. (sauvetage d'urgence en milieu isolé.)	X																								25 000
32	La MRCT s'engage à produire un protocole d'intervention local, lequel s'inspirera du <i>Cadre de référence - Intervention d'urgence hors du réseau routier</i> .	X																								Non estimé
RESSOURCES CONSACRÉES À L'INCENDIE																										
33	Continuer à sensibiliser les municipalités participantes dans leur planification d'urbanisme et lors de la révision du schéma d'aménagement, notamment à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif et des modifications possibles aux objectifs de déploiement.	X																								Aucun

ACTIONS		AUTORITÉS RESPONSABLES																							
Approuvées par résolutions - municipalités participantes et MRC de Témiscamingue		MRC de Témiscamingue	Angliers	Béarn	Belleterre	Duhamel-Ouest	Fugèreville	Guérin	Kipawa	Laforce	TNO Laniel et les Lacs-du-Témiscamingue	Latulipe-et-Gaboury	Laverlochère	Lorrainville	Moffet	Nédélec	Notre-Dame-du-Nord	Rémigny	St-Bruno-de-Guigues	St-Édouard-de-Fabre	St-Eugène-de-Guigues	Témiscaming	Ville-Marie	Coûts (\$)	
PALIER SUPRAMUNICIPAL																									
34	Continuer d'assurer la coordination du schéma de couverture de risque en sécurité incendie et le suivi de la mise en œuvre.	X																							Non estimé
35	Mettre à jour les risques présents sur le territoire, les représenter sur une carte et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	X																							Aucun
36	Maintenir le comité incendie.	X																							Aucun
37	Continuer à compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport annuel (<i>article 35 de la Loi</i>) et de la transmettre au <i>Ministère de la Sécurité publique</i> selon les échéances prévues à la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	X																							Non estimé
38	Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.	X																							28 000
RESSOURCES ET ORGANISATION VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE																									
39	Maintenir en place un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	X																							Aucun

CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Témiscamingue

réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. Les visites de prévention faites par la ressource engagée à cet effet auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par le préventionniste pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Les regroupements de brigades, la régie intermunicipale et le déploiement multicasernes permettent aux membres des différents services de sécurité incendie de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Depuis l'adoption du premier schéma de couverture de risques, un très grand nombre de changements se sont produits dans chacune des municipalités en passant de la modernisation des équipements à la formation des pompiers. Le nombre de pompiers répondant à la *clause Grand Père* est passé de **115** en 2009 à **52** en 2016. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, aux cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles. Un colloque concernant la sécurité incendie au Témiscamingue en 2014 a permis aussi de voir et d'améliorer les réseaux de communication entre tous les intervenants du milieu.

Ainsi, en prenant en compte tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Témiscamingue.

ANNEXES





MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Bellettre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Laniel (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

AVIS PUBLIC

Consultation Publique

Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

AVIS PUBLIC vous est par la présente donné, par le soussigné, que le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie, élaboré en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* et ayant pour but principal de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Témiscamingue, sera présenté en consultation publique :

- Lundi, le 20 février 2017, à 19h, à la salle Desjardins du Centre de Témiscaming, au 20, Rue Humphrey, à Témiscaming.
- Jeudi, le 23 février 2017, à 19h, à la salle le Pavillon de Laverlochère, au 11, St-Isidore Ouest, à Laverlochère.

Lors de cette consultation, toute personne pourra émettre ses questions et/ou ses commentaires sur le projet. La version électronique des principaux extraits du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie sera rendue disponible à compter du 6 février 2017, sur le site Web de la MRC de Témiscamingue, à l'adresse suivante www.mrctemiscamingue.org. Toute personne ou organisme peut transmettre ses commentaires par courriel ou à l'adresse suivante, au plus tard le 3 mars 2017.

Donné à Ville-Marie, ce 23 janvier 2017.

Lyne Gironne
Directrice générale – secrétaire-trésorière
MRC de Témiscamingue

(MRCT, 2017-01-23 / JM / lg / mg)

Carte 1 – MRC de Témiscamingue – Protection contre les incendies

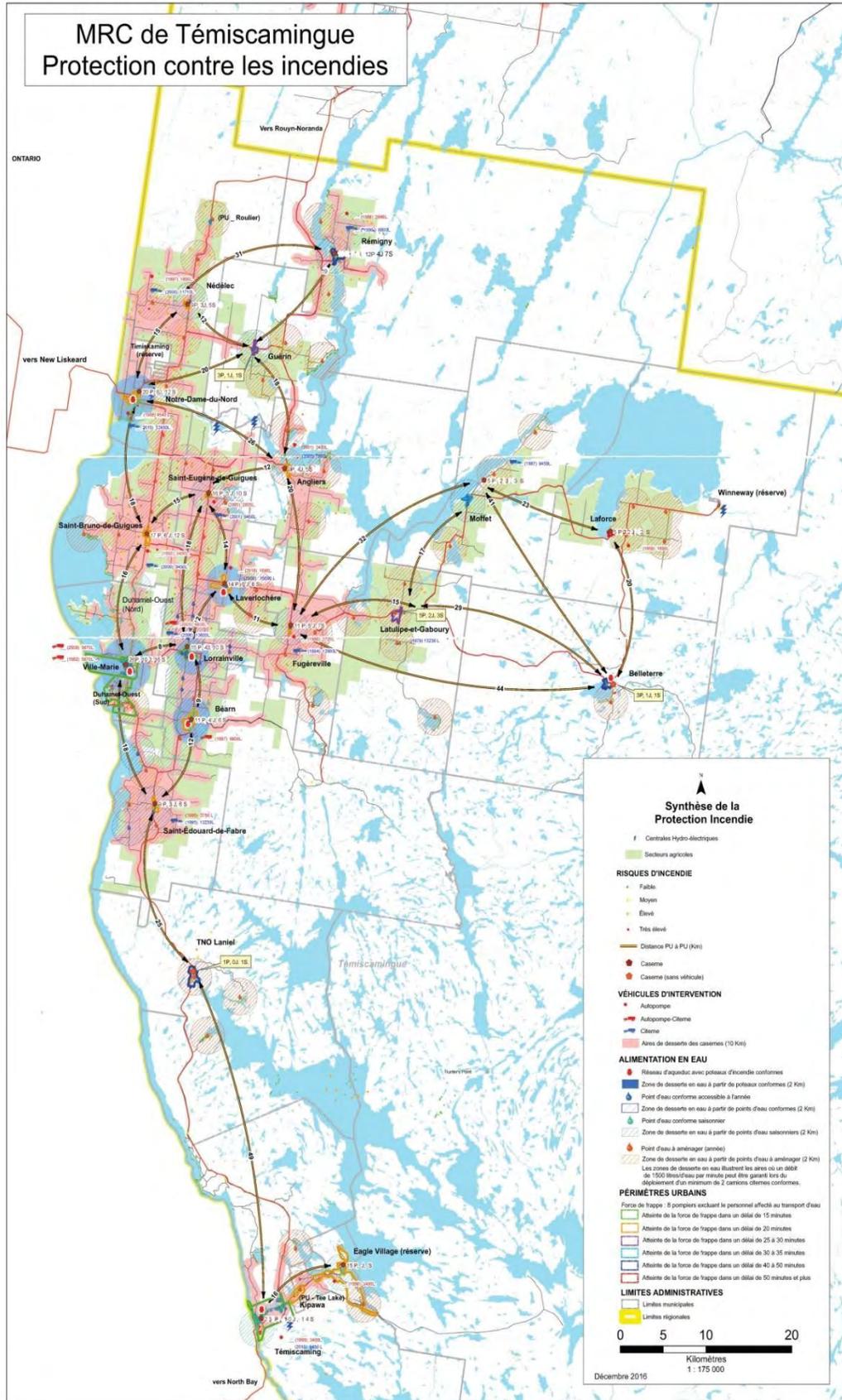


Schéma révisé de la couverture de risques en sécurité incendie
MRC de Témiscamingue

Carte 2 – MRC de Témiscamingue – Limites territoriales en intervention pour la désincarcération

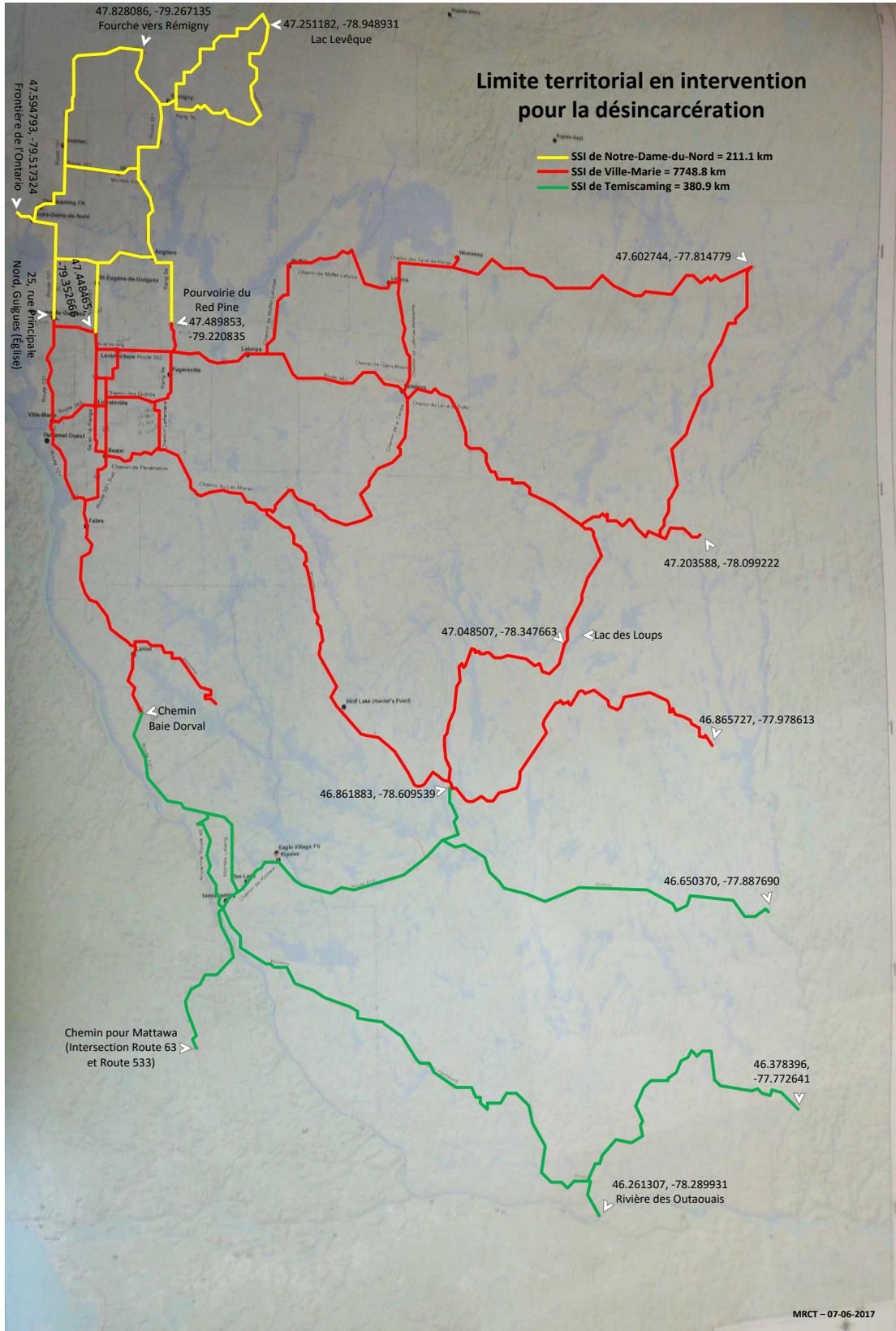


Schéma révisé de la couverture de risques en sécurité incendie
MRC de Témiscamingue

